

REGLEMENT D'APPEL A CANDIDATURE

OBJET

Accord-Cadre de prestations de services de sureté de l'Accor Aréna.

DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'Accord-Cadre débutera le 01/08/2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/07/2024.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

L'Accord-Cadre est passé selon des modalités de procédure formalisée et restreinte en application de l'article R.2124 du Code de la Commande Publique

DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

Lot (s) : Le présent Accord-Cadre est alloti en 6 lots :

- **Lot n° 1 : Palpation, pré filtrage- Sureté escaliers - Consignes**

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Pré-contrôle des billets à l'extérieur des portes, gestion des flux extérieurs et répartition du Public sur les différentes portes d'entrée d'un même secteur, contrôle visuel des sacs et apposition des mains sur les hanches de toute personne qui souhaite pénétrer dans le périmètre de sécurité étendu, palpation de sécurité, vérification des sacs, passage aux portiques de sécurité ou au détecteur de métaux ;
- ✓ Contrôle des accès et évacuation du public gradins ;
- ✓ Gestion des locaux « consignes » utilisés pour le stockage du matériel interdit ou effet personnel.

- **Lot n° 2 : Contrôle d'accès (Hors VIP)**

- ✓ Scan de la validité des billets aux portes d'entrées ;
- ✓ Contrôle des accréditations au niveau des portes de chaque secteur ainsi que sur certaines zones délimitées ;



- **Lot n° 3 : Palpation, contrôle d'accès VIP**
 - ✓ Accueil et palpation de sécurité de la population VIP et organisateur ;
 - ✓ Scan de la validité des billets à l'entrée « LOGES et SALONS » ;
 - ✓ Contrôle des accès.

- **Lot n° 4 : Gardiennage et surveillance du Site (en évènements et hors évènements)**
 - ✓ Contrôle et gestion des flux du personnel et des visiteurs ;
 - ✓ Gestion des flux dédiés aux organisateurs (véhicules et piétons) ;
 - ✓ Surveillance des personnes et des biens de l'Accor Aréna ;
 - ✓ Surveillance et gardiennage du site (jour et nuit);
 - ✓ Accueil personnalisé des visiteurs de l'Accor Arena.

- **Lot n° 5 : Vidéo Protection**

Equipement placé au PCS.

 - ✓ Coordination de toutes les équipes prestataires sur le terrain et relais de la Direction Unique de la Sécurité ;
 - ✓ Surveillance des espaces d'observation dès l'ouverture des portes et jusqu'à l'évacuation du public afin de déceler les comportements anormaux ;
 - ✓ Traitement et suivi de la main courante interne en évènement ;
 - ✓ Alerte en cas de défaillance du système de vidéo protection.

- **Lot n° 6 : Détection explosifs.**
 - ✓ Mise à disposition d'une équipe cynophile spécialisée dans la détection d'engins explosifs.

Variante (s) : Pas d'objet

Option (s) : Non

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Le Pouvoir adjudicateur est chargé de la gestion de l'Accor Arena, dans le cadre d'une convention de délégation de service public avec la Ville de Paris, propriétaire du bâtiment et autorité organisatrice de sa gestion (la « Convention de DSP »).



La société doit, aujourd'hui, renouveler son contrat sureté afin d'assurer la surveillance humaine de l'Accor Arena et des biens qui y sont entreposés, ainsi que la sécurité de ses usagers. Elle souhaite bénéficier des services d'un ou plusieurs opérateurs économiques ayant la capacité d'exercer, en France, les activités visées à l'article 1 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est réservée à une profession particulière. Les candidats doivent justifier **être titulaires de l'agrément de l'autorité compétente valant autorisation administrative en vigueur d'exercer une activité privée de sécurité**, délivrée en application des dispositions de la loi n° 83629 du 12 juillet 1983.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Pour conserver toute sa portée à l'examen des capacités des candidats, les candidatures doivent demeurer identiques durant l'ensemble de la procédure. Par conséquent, la composition des candidats ne peut être modifiée, par substitution, suppression ou ajout de membre(s), jusqu'à la signature du contrat

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ✓ En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques qui souhaiteraient sous-traiter une partie de la prestation, doivent en informer le Pouvoir Adjudicateur, dès le dépôt de leur candidature, en fournissant le DC4.

Le nombre de lots attribué par opérateur économique est limité à 4.

Les opérateurs économiques qui postulent pour le lot n° 5 ne peuvent pas candidater aux autres lots.



SITUATION JURIDIQUE

Chaque candidat joint à son dossier de candidature :

- une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à l'engager, la qualité du signataire devant être justifiée (ex : DC1).
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- un extrait K-bis datant de moins de trois mois.

En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement.

- Les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article L. 1210-1 du Code de la Commande Publique.

Au titre de leur dossier de candidature, les candidats fourniront également le cas échéant une copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en redressement judiciaire.

Il est précisé que le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer l'Accord-Cadre devra en outre fournir les éléments mentionnés à l'article R. 2143-6 à 10 du code de la commande publique.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Le candidat ou groupement candidats devra justifier de sa capacité économique et financière à exécuter le contrat. A cet effet, le candidat ou les membres d'un groupement candidat produira au titre de son dossier de candidature :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (ex : DC2)
- des bilans ou extraits de bilans concernant les trois derniers exercices, lorsque ces documents sont établis et rendus publics en vertu de la loi.
- Une déclaration du chiffre d'affaires effectué par la société candidate SUR LE LOT auquel elle soumissionne au cours des trois (3) derniers exercices.
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Niveau(x) spécifiques(s) minimal(aux) exigé(s) : Le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires pour chacun des lots auquel il soumissionne et par exercice, **supérieur à** :

- Lot n° 1 : Palpation, pré filtrage - Sureté escaliers - Consignes

Niveau minimum de : **1 319 531 €**.

- Lot n° 2 : Contrôle d'accès (Hors VIP)

Niveau minimum de : **963 060 €**.

- Lot n° 3 : Palpation, contrôle d'accès VIP

Niveau minimum de : **423 509 €**.

- Lot n° 4 : Gardiennage et surveillance du Site (en évènements et hors évènements)

Niveau minimum de : **889 642 €**.

- Lot n° 5 : Vidéo Protection

Niveau minimum de : **31 473 €**.

- Lot n° 6 : Détection explosifs.

Niveau minimum de : **20 000 €**.

Si le candidat ou le membre d'un groupement candidat ne peut produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents prévus ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent pouvant raisonnablement être considéré comme établissant, aux yeux d'un opérateur économique averti, sa capacité économique et financière à exécuter le Contrat.

CAPACITE PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Le candidat ou le groupements candidat devra justifier de sa capacité professionnelle et technique à exécuter l'Accord-Cadre. A cet effet, le candidat ou les membres d'un groupement candidat produira au titre de son dossier de candidature :

- Une description détaillée, sur les dix-huit derniers mois, de prestations similaires, exécutées ou en cours d'exécution pour le(s) lot(s) auquel(s) il soumissionne.

Pour chacune des références citées, le candidat précisera notamment :

- Le nom du client ;
- La date de la mission ;
- Le montant du CA de la mission ;
- Le rôle précis joué par le candidat dans la mission exécutée ;

- L'effectif déployé pour l'exécution de la mission.
- Pour chacune des missions décrites et exécutées, le candidat fournira un certificat de bonne exécution, émis par le client.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'effectif détaché, par le candidat, pour l'exécution de la prestation du lot auquel il soumissionne ;
- Indication des titres d'études professionnels (CV) des agents de sureté pressentis pour l'exécution des prestations du lot auquel il soumissionne.

Si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités techniques d'un ou plusieurs autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ce ou ces prestataires et le candidat ou les membres du groupement candidat, il produit la déclaration pour chacun des prestataires, et, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces prestataires, un engagement écrit du ou des prestataires de mettre à la disposition du candidat les moyens nécessaires à l'exécution du contrat.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le Pouvoir Adjudicateur envisage de conduire la présente consultation avec au maximum cinq (5) candidats pour chacun des lots.

Les candidatures seront sélectionnées après vérification de l'aptitude des candidats à assurer la réalisation des prestations pendant toute la durée de l'Accord-Cadre au regard des critères suivants affectés des coefficients de pondération :

- Critère n° 1 : Capacités techniques
Ce critère comptera pour 70 % de la note d'évaluation de chaque candidature.
- Critère n° 2 : Capacités économiques et financières
Ce critère comptera pour 30 % de la note d'évaluation de chaque candidature.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans l'invitation à soumissionner.



MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidats transmettront leur dossier de candidature comprenant respectivement les documents mentionnés aux rubriques « conditions de participation » par voie électronique sur le portail du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info> : **avant le vendredi 8 Janvier 2021 à 12h00.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier à l'adresse suivante :

SAE POPB
A l'attention de Mme Blondel Isabelle
8, boulevard de Bercy
75012 Paris

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Cette copie de sauvegarde peut également faire l'objet d'une remise directe au poste de gardiennage à l'adresse précitée et contre récépissé, aux horaires suivants :

- de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi,

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

LANGUE

La langue utilisée au titre de la présente procédure et pour la réalisation des prestations est le français.



CLAUSE SUR L'AUTORISATION DE REFERENCEMENT

L'utilisation des références du Pouvoir adjudicateur à des fins promotionnelles n'est pas autorisée. Les modalités de référencement seront précisées avec le Titulaire une fois l'Accord-Cadre attribué.

POURSUITE DE LA CONSULTATION

La Société se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure jusqu'à la notification de l'Accord-Cadre au (x) Titulaire(s). En pareille hypothèse, la Société informe les candidats des motifs de sa décision dans les plus brefs délais. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation.